



**DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION
ENCADRANT L'IMPLANTATION D'UN POINT D'APPORT
VOLONTAIRE SUR UNE VOIE PRIVEE**

DECISION N°2024/41

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la délibération D2024-017 du 28 février 2024 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point 6 : « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer le maillage des points d'apport volontaire pour la collecte des emballages en verre ;

CONSIDERANT que le nouvel emplacement identifié comme pertinent se situe sur le domaine privé et nécessite l'accord du propriétaire pour y implanter un PAV, ici l'enseigne Lidl ;

CONSIDERANT que la commune de Podensac possède la compétence salubrité publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE et DE SIGNER la convention autorisant l'implantation d'un Point d'Apport Volontaire pour la collecte du verre sur le Parking de Lidl à Podensac ;

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,
Le PRÉSIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré
Date de signature : 17/05/2024
Qualité : Parapheur Président Cdc Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ



MIS EN LIGNE LE : 30/07/2024

Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20240517-DEC2024_41-AR